



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4446

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation statutaire des policiers municipaux et ruraux. Comme il a été rappelé à l'Assemblée nationale le 21 avril dernier, de nombreux policiers municipaux concourent actuellement à la sécurité de nos concitoyens. Ces personnels souhaitent que soit défini leur cadre d'emploi. C'est pourquoi, dans la perspective de la mission sur les polices municipales confiée à M. Patrick Balkany par le Premier ministre, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, si le Parlement sera saisi cet automne d'un projet de loi relatif aux missions des polices municipales, et, d'autre part, dans quel délai sera publié le décret définissant leur statut.

Texte de la réponse

Conscient de la place et du rôle des polices municipales, le Premier ministre a placé M. Patrick Balkany en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce parlementaire remettra ses conclusions dès l'automne 1993, ce qui permettra de ne pas différer davantage l'adoption de dispositions à caractère statutaire.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4446

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2175

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3345